



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés : 7

VOTES :

- Pour : 7

- Contre :

- Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 18 janvier 2018

Décision n°18CA-007

Objet : Convention Météo France

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » (EPMNL)
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU** les statuts de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 17CA-002 relative à la nomination du Directeur Général de l'EPMNL
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

ARTICLE 1 : D'approuver la convention METEO FRANCE jointe en annexe et ayant pour objet la définition des conditions de mise en place et de fourniture d'un service météorologique à la navigation aérienne.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Directeur Général à la signer et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son application

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision

LE PRESIDENT

Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Rottner', with a stylized flourish at the end.